

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

SYMISA
(Syndicat Mixte Sophia Antipolis)

n° 03

Comité Syndical
Séance du 10 Février 2021
Débat d'orientation budgétaire de l'année 2021

L'an deux mille vingt et un et le 10 Février à 14 heures 30

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date 04 Février 2021, s'est réuni au siège social du SYMISA, 449 route des Crêtes 06560 VALBONNE, sous la Présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président.

Etaient présents :

Mme NASICA (CASA) ; M. LEONETTI, DERMIT, CESARO, LOMBARDO, MASCARELLI, MELE et LUCIANO (CASA) ; Mme DUHALDE GUIGNARD (Département) ; M. SAVARINO, LABAT et LONDEIX (CCINCA) ; M. AMAR (Région) ; M. ANDRE (SCÉ).

Etaient absents :

M. MION et LUCA (CASA) ; Mme DUMONT et M. GINESY (Département) ; M. MUSELIER (Région) ; M. LISNARD, BARDEY et CHIKLI (CACPL) ; M. BRISSWALTER (Université) ; Mme CLERC (Inria).

Etaient représentés :

M. THIERRY par M. LEONETTI (CASA),
M. OCCELLI par M. MASCARELLI (CASA),
M. ROSSI par M. DERMIT (CASA),
M. GALY par M. AMAR (Région)

Le Président procède à la nomination d'une secrétaire de séance Mme NASICA et la remercie de sa présence.

Le Président rappelle que,
L'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), renvoyant à l'article L. 2312-1, prévoit que, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (ci-après « DOB ») peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai et ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et comptable annuelle dont il représente un élément substantiel.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») prévoit que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les engagements budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel.

Par ailleurs, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), notamment en matière d'effectifs et de dépenses de personnel.

Enfin, le II de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pose que :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. ».

Le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Par ailleurs, selon l'article 107 de la loi dite « NOTRe », ce Rapport et ses annexes seront transmis aux Collectivités et EPCI membres du SYMISA qui devront le communiquer à leurs conseillers.

Aussi, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'année 2021, basé sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires transmis en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A VALBONNE LE 10 FEVRIER 2021

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

SYMISA
Les Genêts
449, Route des Crêtes
86015 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex

ANNEXE : ROB

Acte à classer**DELIB3CS1002021**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-02-12T14-54-05.00 (MI228355865)

Identifiant unique de l'acte :

006-250600012-20210210-DELIB3CS1002021-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEBAT D'orientations budgétaires de l'année 2021

Date de décision : 10/02/2021



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétairesActe : DELIB 3 CS 10.02.2021.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

DOB.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/02/21 à 14:54

Date 12/02/21 à 14:54

Date 12/02/21 à 15:00

Par BONNOME ChristinePar BONNOME Christine